

FICHE REPÈRE

TARIFICATION MODULÉE DANS LES ALSH

Périscolaire et Extrascolaire

Cette fiche repère est à destination des partenaires bénéficiant de la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement (PS ALSH). Elle a pour objectif de présenter la tarification modulée, condition d'éligibilité à la PS.

Qu'est-ce qu'une tarification modulée ?

Il s'agit d'une tarification qui prend en compte les ressources des familles pour assurer, à toutes, une accessibilité financière. Il appartient au gestionnaire de déterminer un barème de participation des familles, la Cnaf n'imposant pas, à ce jour, de barème national. A noter que la cotisation est exempte de tarification modulée. De même, pour bénéficier de la PS ALSH, il ne peut y avoir de gratuité.

Comment obtenir une tarification modulée efficiente ?

La Caf de la Vienne recommande vivement comme base de ressources le quotient familial (QF). En effet, celui-ci présente l'avantage de prendre en compte la typologie de la famille, notamment le nombre d'enfants, mais aussi l'ensemble des prestations sociales perçues. Il apparaît donc comme l'indicateur le plus équitable pour l'ensemble des familles. Par ailleurs, grâce au service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire Partenaire), le gestionnaire d'un ALSH peut consulter le QF des familles allocataires. Pour les familles non-allocataires, vous pouvez vous référer au calcul du QF en seconde partie.

A ce jour, deux types de modulations sont exploitables :

- La déclinaison de tranches de QF
- L'application d'un taux d'effort au QF



Il est essentiel que la participation des familles tienne compte de leurs capacités contributives de manière à rendre accessibles les accueils de loisirs à tous.

Une tarification trop élevée et/ou inadaptée à la population vivant sur votre territoire peut induire une faible fréquentation de l'accueil de loisirs.

Une tarification perçue comme non accessible peut également empêcher l'octroi de la PS ALSH. L'accessibilité est appréciée par la Caf. Les tarifs en vigueur ne doivent pas constituer un frein à l'accès au service, à aucune famille.



Dès lors qu'une tarification a été définie, elle doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal / communautaire ou être approuvée par le conseil d'administration de l'association.

Les grilles tarifaires validées devront être transmises à la Caf. Elles constituent une pièce nécessaire à la signature d'une convention de PS ALSH ou à son renouvellement.



La modulation selon les tranches de QF

Comment appliquer une tarification modulée avec les tranches de QF ?

Pour définir des tranches de QF, il est conseillé de faire un état des lieux des familles qui fréquentent votre structure. En complément, la Caf de la Vienne peut vous transmettre : le nombre de familles présentes sur votre territoire et dans quelle tranche de QF elles se situent. Le croisement de l'ensemble de ces données permet de définir plus précisément les tranches de QF les plus adaptées à votre territoire.

Si la modulation par tranches de QF est choisie, et dans une optique d'accessibilité financière, il serait préférable que :

- Pour le périscolaire, le mercredi et l'extrascolaire, le barème comporte un minimum de 4 tranches et un maximum de 8 tranches ;
- A minima, il faut une tranche de QF <700. Pour les accueils extrascolaires, l'aide ALOÉ permet de soutenir la mise en place d'une politique tarifaire adaptée aux revenus des familles, notamment de compenser le coût tarifaire pour les familles ayant un QF <700.
- A l'exception des planchers et plafonds, les tranches doivent être équilibrées, autrement dit elles doivent se répéter à intervalles réguliers pour limiter les effets de seuils.

*Exemple de tarification pour un accueil de loisirs**

		Périscolaire		Demi-journée (Mercredi)		Journée (Extrascolaire)	
		Matin /h	Soir /h	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
1	QF < 700€ (plancher)	0,99 €	0,92 €	6,23 €	3,64 €	7,53 €	4,22 €
2	QF entre 701 et 900€	1,15 €	1,08 €	8,05 €	5,07 €	10,17 €	6,27 €
3	QF entre 901 et 1100€	1,21 €	1,13 €	9,26 €	6,36 €	11,82 €	8,03 €
4	QF entre 1101 et 1300€	1,27 €	1,19 €	10,10 €	7,14 €	13,06 €	9,07 €
5	QF entre 1301 et 1500€	1,32 €	1,24 €	10,72 €	7,69 €	14,08 €	9,99 €
6	QF > à 1500€	1,41 €	1,31 €	11,31 €	8,27 €	14,92 €	10,76 €

* Chiffres indicatifs issus d'un diagnostic des tarifications, réalisé par la Caf de la Vienne sur les données 2022, permettant d'identifier les moyennes tarifaires selon les tranches de QF.

A RETENIR

Le choix de ce type de tarification entraîne des effets de seuils, et devient un frein à l'accessibilité financière pour les familles.

La modulation selon le taux d'effort

Qu'est-ce que le taux d'effort ?

Il s'agit d'un coefficient multiplicateur appliqué au QF de la famille. Le taux d'effort est conditionné par un montant plancher et plafond, qui ne peut cependant pas excéder le prix de revient selon l'unité choisie (tarif horaire, à l'activité, etc.).

Cette tarification permet de répondre à 3 objectifs :

- ✓ **L'accessibilité** aux services pour toutes les familles ;
- ✓ **La mixité sociale** en évitant l'exclusion tarifaire pour les bas et hauts revenus, en favorisant les espaces de rencontre et de sociabilisation des enfants ;
- ✓ **L'équité** en appliquant le même mode de calcul pour les familles.

Le gestionnaire est chargé de déterminer le coefficient multiplicateur le plus adapté. Pour ce faire, il faudra réaliser des simulations avec plusieurs coefficients. Le taux d'effort sera fixe, autrement dit le taux sera le même pour tous.

Pour le périscolaire, la tarification au taux d'effort peut se présenter comme suit :

- **Accueil du matin /h** : $QF \times 0,12\%$ avec prix plancher : 0,60€ et prix plafond : 1,80 €
- **Accueil du soir /h** : $QF \times 0,13\%$ avec prix plancher : 0,65€ et prix plafond : 1,95€ (goûter compris)

Exemple de tarification au taux d'effort	Demi-journée		Journée	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
	0,81 %	0,54 %	1 %	0,70 %
Tarif plancher (Sur un QF = 300)	2,43 €	1,62 €	3 €	2,1 €
QF = 750	6,08 €	4,05 €	7,50 €	5,25 €
QF = 1437	11,63 €	8,1 €	14,37 €	10,06 €
Tarif plafond (Sur à un QF = 2000)	16,2 €	10,8 €	20 €	14 €

A noter qu'une majoration peut être envisagée lorsqu'un service de transport est proposé.

Par exemple +0,15% si transport.

- ➔ Une famille avec un QF de 1597 euros qui vous laisse son enfant une journée, et qui utilise l'option du transport, se verra appliquer le tarif suivant : $1597 \times (1 + 0,15)\% = 1597 \times 1,15\% = 18,37\text{€}$.

L'ESSENTIEL

La Caf de la Vienne préconise l'application d'un taux d'effort puisqu'il vient supprimer les effets de seuils qu'entraîne l'utilisation de tranches de QF. Cette tarification, adaptée à tous les revenus, est encadrée par un prix plancher et un prix plafond. Son utilisation est plus équitable puisque chaque famille paie le même pourcentage, à l'inverse des tranches de QF.

Par ailleurs, dans une optique de simplification et d'harmonisation des tarifs appliqués sur le territoire, l'utilisation du taux d'effort basé sur le QF semble être le plus adapté. La mise en place d'un système au taux d'effort permet de mettre en place des tarifs individualisés, devenant ainsi le plus juste par rapport aux ressources des familles.

Dans l'hypothèse où votre tarification nécessite d'être retravaillée, il est plus simple d'augmenter votre pourcentage si vous utilisez le taux d'effort, que de modifier l'ensemble de vos tranches de QF.

Enfin, il est conseillé de prendre en compte les changements de situations impliquant une baisse significative du QF de la famille concernée afin d'adapter leur tarification.

Foire aux questions

Pourquoi retenir le QF comme base de calcul ?

La Caf de la Vienne conseille vivement de retenir le QF comme base de calcul pour la modulation des tarifs en raison du caractère équitable qui l'anime. L'équité peut se définir comme le fait de donner à chacun les mêmes possibilités pour avoir accès à une activité. Cela passe notamment par la mise en place d'une politique tarifaire accessible.

Comment procéder si une famille ne dispose pas de QF ?

Il est tout à fait possible pour vous de le calculer. Pour ce faire, vous aurez besoin de la feuille d'imposition des familles. Le QF, calculé en fonction des ressources et de la composition des familles, porte la formule suivante :

QF =	$\frac{\text{(Ressources imposables annuelles – abattements fiscaux)} / 12 + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Divisé par le nombre de parts}}$
<p>Le nombre de parts dépend notamment du nombre d'enfants à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Couple ou personne isolée avec 1 enfant à charge : 2,5 parts • Couple ou personne isolée avec 2 enfants à charge : 3 parts • Couple ou personne isolée avec 3 enfants à charge : 4 parts • Par enfant supplémentaire : 0,5 part 	

Faut-il proposer des tarifs dégressifs lorsque plusieurs enfants d'une même fratrie sont inscrits dans mon accueil ?

Si votre base de calcul est le QF, ce dernier prend déjà en compte le nombre d'enfants dans sa composition. Il n'est donc pas nécessaire d'appliquer une autre modulation sur ce critère.

A quoi faut-il veiller dans la tarification extrascolaire ?

Il vous faudra veiller à la concordance entre les pratiques de facturation et l'option de facturation choisie dans la convention. Par exemple, si la convention indique une facturation à l'heure, vous devez garder cette unité.

Comment la Caf peut m'aider à réaliser un état des lieux pour choisir ma tarification ?

Afin d'adapter votre tarification aux familles vivant sur votre territoire, la Caf de la Vienne pourra vous transmettre ce type de tableau :

TRANCHES QUOTIENT	Nb_familles	En %
1 – Moins de 700 €	91	20,5
2- Entre 701 et 900 €	72	16,22
3 – Entre 901 et 1100 €	55	12,40
4 – Entre 1101 et 1300 €	40	9
5 – Entre 1301 et 1500 €	35	7,88
6 – Supérieur à 1500 €	151	34

Je suis une collectivité, quelle tarification faut-il appliquer aux enfants hors communes ?

Pour diverses raisons (*garde partagée, parent qui travaille dans votre commune, famille qui habite dans une commune voisine mais a une facilité d'accès à votre ALSH, enfant scolarisé dans votre commune, etc.*), vous pouvez être sollicité par des familles qui ne résident pas sur votre commune.

Au titre de l'équité, et de la facilité de gestion interne pour vos services : la Caf préconise de **ne pas faire de distinction de tarifs en fonction du lieu de résidence des familles** dans le cas où celle-ci habite dans le même département. Si vos effectifs sont limités, vous pouvez mentionner que l'inscription est prioritairement réservée aux familles résidant sur la commune.

A défaut, vous pouvez prendre en considération le QF de la famille n'habitant pas sur votre commune pour leur proposer un tarif plus élevé, tout en restant accessible. Vous pouvez, par exemple, augmenter votre taux d'effort de 0,05% pour les familles hors commune.

A noter : La tarification distincte des enfants hors communes doit également être modulée afin de percevoir la PS ALSH. En effet, l'une des conditions de la convention est une « **accessibilité financière pour toutes les familles** au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources », **peu importe leur territoire de résidence**.

Comment calculer mon prix de revient ?

Pour calculer votre prix de revient à l'heure, la formule est la suivante : **Montant total des charges / Nombre d'heures réalisées**.

Si vous souhaitez connaître le prix de revient d'une journée qui dure par exemple 9h30, il vous suffira de multiplier le résultat obtenu par 9,5.

Une tarification modulée est-elle obligatoire dans la cadre des séjours courts ou longs ?

Oui. Dans ce cas, la PS ALSH prendra en compte 10 heures par jour.

Doit-on faire une tarification modulée lorsqu'un accueil est prévu sur la pause méridienne ?

Oui. Les conditions d'octroi de la PSO comportent une non-gratuité de l'accueil. L'accueil étant dès lors payant, les tarifs doivent être modulés. Pour plus de simplicité et une plus grande lisibilité, vous pouvez proposer une tarification modulée aux familles qui comprend : L'accueil + le coût du repas à la cantine.



Si vous avez des questions, vous pouvez utiliser notre boîte mail partagée : partenaireactionsociale@caf86.caf.fr